



Avant le 31 mai !

TEMPORAIRE OU DÉFINITIF·VE À TEMPS PARTIEL

Vous comptez une ancienneté suffisante pour faire valoir une priorité, au sein de votre PO, à titre de

TEMPORAIRE PRIORITAIRE

Posez votre candidature !

Envoi recommandé auprès du PO

**N'OUBLIEZ PAS
DE FAIRE VALOIR
VOS DROITS !**



MESURES D'ASSOUPLISSEMENT :

POSSIBILITÉ D'ENVOI PAR MAIL
OU COURRIER POSTAL ORDINAIRE !

ASSUREZ-VOUS D'AVOIR REÇU UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION



MAÎTRE OU PROFESSEUR DE RELIGION

Si vous comptez l'ancienneté suffisante, n'oubliez pas d'activer **votre priorité zonale.**

Envoi recommandé auprès de l'inspection compétente en y spécifiant la ou les fonction(s) postulée(s) et la ou les zone(s) sollicitée(s).



NOMINATIONS À TITRE DÉFINITIF ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Vous êtes temporaire prioritaire et comptez l'ancienneté requise ?

Répondez à l'appel aux candidats

lancé par le PO dans le courant du mois de MAI

Déjà nommé(e) totalement ou partiellement à titre définitif et désireux(se) de solliciter une **AFFECTATION DEFINITIVE ?**

Extension de nomination - Changement de fonction

Il vous faut également répondre à l'appel à la nomination.

Besoin d'infos complémentaires ?
Contactez votre délégation syndicale
ou votre secrétariat régional CSC-E

Téléchargez
la fiche pratique n°2
et nos lettres-types
sur notre site.

